

**PREPARATION DE LA RENTREE 2006 DANS LES LYCEES PROFESSIONNELS :**  
**DOCUMENT D'AIDE POUR UNE CONCERTATION EN EQUIPE LORS DE LA PRE-RENTREE ET EN COURS D'ANNEE**  
**(réf. Circulaire de préparation de la rentrée scolaire 2006 - BO n° 13 du 31/03/06)**

**EXTRAITS DU BO : LES POINTS ESSENTIELS**

	ANALYSE DE LA SITUATION		CHOIX D'ACTION	AIDES SOUHAITABLES
	Ce qui est déjà réalisé dans le lycée	Ce que nous n'avons pas encore mis en oeuvre		
<p><b>2 priorités</b> pour la rentrée 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promouvoir l'égalité des chances,</li> <li>➤ Améliorer les conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.</li> </ul> <p><b>Plusieurs orientations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définition du socle commun de connaissances et de compétences,</li> <li>➤ Rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères,</li> <li>➤ Développement de l'apprentissage comme voie de formation,</li> <li>➤ Droit à la scolarisation pour les élèves handicapés,</li> <li>➤ Redéfinition du contenu de la formation initiale des enseignants.</li> </ul>				Recours à des actions de formation, à des journées pédagogiques à des personnes-ressources, à des ressources documentaires, etc...
<p><b>1<sup>ère</sup> orientation : mieux s'insérer grâce à la voie professionnelle</b></p>				
<p><b>1.1 Le label « Lycée des Métiers » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engager les établissements n'ayant pas encore sollicité leur labellisation à <b>s'inscrire dans la démarche qualité permettant d'accéder à ce label.</b></li> </ul>				Article L.335-1 du code de l'éducation, modifié par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23/04/05. BO n° 45 du 08/12/05.
<p><b>1.2 Le développement de l'apprentissage en Lycée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Développer la mise en place d'unités de formation par apprentissage (UFA)</b> dans les lycées professionnels.</li> <li>➤ <b>Pour les élèves âgés d'au moins 14 ans qui en feront la demande, des parcours d'initiation aux métiers</b> pourront être proposés dans les lycées professionnels et dans les centres de formation d'apprentis gérés par les lycées professionnels.</li> </ul>				

<p><b>1.3 La prévention des sorties sans qualification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer dans chaque établissement les mesures prises au titre de la MGI-MIJEC (Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique) pour développer la prévention des sorties prématurées et pour favoriser l'accès à la qualification.</li> <li>➤ <b>Développer des mesures éducatives d'intégration et d'accompagnement individualisé (période d'accueil et d'adaptation, responsabilisation des élèves, tutorat, suivi hebdomadaire, etc...)</b> pour éviter les abandons prématurés.</li> <li>➤ <b>Développer l'accès d'un plus grand nombre d'élèves au niveau IV.</b></li> </ul>				
<p><b>1.4 Création ou rénovation de diplômes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création de 4 baccalauréats professionnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Environnement nucléaire,</li> <li>☞ Technicien du froid et du conditionnement de l'air,</li> <li>☞ Technicien aérostructure,</li> <li>☞ Industrie des pâtes, papiers et cartons.</li> </ul> </li> <li>➤ Rénovation de plusieurs baccalauréats professionnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Productique bois,</li> <li>☞ Construction métallique du bâtiment,</li> <li>☞ Finition,</li> <li>☞ Métal, alu, verre, matériaux de synthèse,</li> <li>☞ Métier de la sécurité, option police nationale</li> </ul> </li> <li>➤ Création d'une mention complémentaire de niveau IV : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Technicien ascensoriste.</li> </ul> </li> </ul>				
<p><b>1.5 La formation continue des adultes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer aux mesures gouvernementales d'aide au retour à l'emploi et contribuer à l'insertion des demandeurs d'emploi.</li> <li>➤ Répondre aux besoins de formation continue exprimés par les entreprises et leurs salariés.</li> </ul>				
<p><b>1.6 La validation des acquis de l'expérience.</b></p>				
<p><b>1.7 Technologies de l'information et de la communication (TIC) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maîtriser les technologies de l'information et de la communication et les mettre <b>au service de tous les enseignements.</b></li> </ul>				Cf. BO n°34 du 22/09/05.

<b>2<sup>ème</sup> orientation : concevoir l'orientation comme une partie intégrante de la démarche éducative</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>L'admission dans une section de technicien supérieur est de droit pour les élèves qui obtiennent la même année une mention bien ou très bien au baccalauréat professionnel</b> dont le champ professionnel correspond à celui de la section de technicien supérieur demandée.</li> </ul>				
<b>3<sup>ème</sup> orientation : réussir la scolarisation des élèves présentant un handicap</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La scolarité d'un élève handicapé se déroule dans l'établissement scolaire appelé son « établissement scolaire de référence ».</li> <li>➤ Le <b>projet personnalisé de scolarisation</b> planifie les objectifs d'apprentissage de l'élève handicapé et assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides nécessaires.</li> <li>➤ Les <b>enseignants référents</b> ont une mission d'animation des équipes de suivi de la scolarisation et de suivi des dossiers des élèves handicapés.</li> <li>➤ Création à la rentrée 2006 de 200 unités pédagogiques d'intégration nouvelles.</li> <li>➤ Affectation des 800 emplois nouveaux d'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) créés à la rentrée 2005 à des missions d'accompagnement individuel de scolarité des élèves handicapés.</li> <li>➤ Mise en œuvre des <b>maisons départementales des personnes handicapées</b>.</li> </ul>				
<b>4<sup>ème</sup> orientation : rénover l'enseignement des langues vivantes étrangères</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les objectifs du <b>plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères</b> depuis la rentrée 2005 sont de favoriser la maîtrise d'au moins 2 langues par les élèves à l'issue de leur scolarité, d'améliorer les performances des élèves en langues et de <b>privilégier l'apprentissage de l'oral</b>.</li> <li>➤ L'adoption du <b>cadre européen commun de référence (CECR)</b> pour les langues implique de <b>nouveaux modes</b></li> </ul>				

<p><b>d'apprentissage des langues vivantes</b> au-delà de l'organisation de groupes de langues par niveau de classe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer l'implantation des <b>groupes de compétence</b> (regroupement des élèves non plus en fonction du moment du début d'apprentissage de la langue, mais en fonction de leurs besoins dans les différentes activités langagières).</li> <li>➤ Augmenter de 20 % les sections européennes.</li> <li>➤ Augmenter de 20 % la part des élèves apprenant l'allemand.</li> <li>➤ Développer l'enseignement du Chinois.</li> <li>➤ Poursuivre l'<b>allègement des effectifs en langues vivantes au lycée</b> : l'enseignement de la <b>première langue vivante étrangère</b> organisé en <b>groupes allégés pour l'ensemble de l'horaire dû aux élèves</b> est étendu à la rentrée 2006 aux <b>classes terminales des séries professionnelles</b>.</li> </ul>				
<p><b>5<sup>ème</sup> orientation : le pilotage de l'établissement : conseil pédagogique, projet d'établissement, éducation artistique et culturelle, et droit à l'expérimentation</b></p>				
<p><b>5.1 Le conseil pédagogique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation. Il est présidé par le Chef d'Etablissement .</li> <li>➤ Sa mission est de <b>favoriser la concertation entre les professeurs</b> et de <b>coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires</b>.</li> </ul>				<p>Article L.421-5 du code de l'éducation et article 38 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23/04/05.</p>
<p><b>5.2 Le projet d'établissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le projet d'établissement permet d'identifier des objectifs pédagogiques. Il précise les activités scolaires ou péri-scolaires et permet de définir la politique de l'établissement, par exemple en matière d'accueil et d'information des parents, d'orientation, de politique documentaire, d'ouverture sur l'environnement économique, culturel et social, d'ouverture européenne et internationale, d'éducation à la santé et à la citoyenneté.</li> </ul>				

<p><b>5.3 L'éducation artistique et culturelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscrire la dimension artistique et culturelle dans le projet d'établissement.</li> <li>➤ Conjuguer enseignements artistiques et actions et projets de nature transversale (classes à PAC, ateliers artistiques, ateliers techniques et scientifiques, etc...).</li> </ul>				<p>Circulaire du 03/01/05.</p>
<p><b>5.4 Le droit à l'expérimentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des <b>expérimentations pédagogiques</b> sont possibles, en particulier dans <b>l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou les jumelages avec des établissements étrangers.</b></li> </ul>				<p>Article L.401-1 du code de l'éducation.</p>
<p><b>6<sup>ème</sup> orientation : prévenir la violence et développer l'éducation à la responsabilité</b></p>				
<p><b>6.1 La prévention à la violence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Garantir le respect de la loi, la sécurité des personnes et des biens.</li> <li>➤ Garantir aide et assistance aux enseignants et personnels victimes d'injures, de menaces ou d'agressions.</li> <li>➤ Garantir aide et assistance aux élèves victimes de violence.</li> </ul>				
<p><b>6.2 L'éducation à la responsabilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appeler l'attention des élèves sur le respect des règles de bon usage en ce qui concerne <b>l'internet et les blogs</b> (chartes d'utilisation de l'internet) et sur le respect de la réglementation en vigueur.</li> <li>➤ <b>L'éducation à l'environnement pour un développement durable</b> est généralisé et fait partie intégrante de la formation des élèves.</li> <li>➤ Poursuite de la mise en œuvre du programme quinquennal de prévention et d'éducation à la santé.</li> <li>➤ <b>Prévention des comportements à risque.</b></li> <li>➤ Education à la sécurité routière.</li> </ul>				